

Question

La situation du personnel des Etablissements de Bellechasse m'interpelle depuis un moment déjà. Tenant compte des renseignements qui m'ont été communiqués et après maintes réflexions, je me dois d'intervenir au regard de la situation difficile, voire délétère, entre le directeur des Etablissements et une grande partie du personnel.

Prenant connaissance du rapport des Etablissements de Bellechasse, année 2009, on constate que plusieurs personnes ont pris une retraite anticipée; il est toutefois surprenant de constater que l'on retrouve, dans cette situation, principalement du personnel ayant une activité très proche de la direction.

Contactés, des jeunes retraités et également du personnel encore en place n'ont pas manqué de faire part de la mauvaise et pénible ambiance de travail dont le principal responsable est le directeur. Ce dernier est décrit comme étant arrogant, dictatorial et pas correct envers son personnel, et ce pour ne citer que quelques exemples.

En janvier 2011, plusieurs personnes travaillant aux Etablissements de Bellechasse ont lancé un appel en disant qu'il y avait le feu sous le toit et que, si les politiques n'entreprenaient rien, la situation pourrait devenir très grave.

Le personnel n'ose pas intervenir, n'ose pas annoncer ces graves problèmes au responsable du personnel par crainte de répression, de *mobbing* par le directeur qui est considéré comme un tyran envers les employés.

La situation telle qu'elle est dénoncée par une partie du personnel ne peut pas durer.

Vu ce qui précède, je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa réponse aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du fait qu'une grande partie du personnel des Etablissements de Bellechasse travaille dans une situation très difficile devenant impossible vu l'attitude non correcte du directeur?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à tout entreprendre pour mettre de l'ordre au sein de la direction des Etablissements de Bellechasse, et ce d'autant plus que l'environnement est déjà difficile, d'où l'importance de la qualité des ressources humaines?
3. Qu'en est-il de l'absentéisme? Le personnel est-il régulièrement en congé maladie pour des raisons de mauvaise ambiance de travail?
4. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer le nombre de personnes ayant quitté leur emploi durant les trois dernières années à cause de l'attitude non respectueuse du directeur?
5. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que du personnel est engagé directement par le directeur sans qu'une mise au concours se fasse en bonne et due forme?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'intervention du député Zürcher et des reproches formulés par ce dernier à l'encontre de la direction des Etablissements de Bellechasse (EB). Il constate qu'aucune demande d'intervention visant à résoudre des problèmes avec la direction des EB n'a été déposée, ni auprès du Service du personnel et d'organisation (SPO), ni auprès de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). En l'état, les reproches et critiques formulés par le député Zürcher reposent exclusivement sur des affirmations émanant de personnes dont l'identité n'est pas connue. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime qu'il est nécessaire d'établir les faits avant de juger si les reproches sont fondés ou non et avant d'entreprendre d'éventuelles démarches supplémentaires. C'est pourquoi la DSJ a mandaté une entreprise spécialisée qui a pour tâche d'entendre les personnes directement concernées et de présenter un premier rapport d'ici à la fin du premier semestre 2011. La DSJ décidera ensuite s'il y a lieu de prendre des mesures et/ou de poursuivre l'analyse de la situation.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme il suit aux questions soulevées:

1. Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas reçu de telles informations ni de telles réclamations concernant les Etablissements de Bellechasse (EB).
2. S'agissant de la question N° 2, nous renvoyons aux explications ci-dessus.
3. Selon les indications des services généraux des EB, le taux moyen d'absentéisme pour les années 2003 à 2010 s'élève à 3,10%. Toujours selon les services généraux des EB, il n'y aurait pas eu d'absence déclarée en raison d'une mauvaise ambiance de travail.
4. Depuis janvier 2009, 28 personnes ont quitté les EB et les questionnaires de départ, dans la mesure où ils sont disponibles, ne mentionnent pas de problèmes relationnels avec le directeur des EB. Sur ces 28 départs, on compte 13 pré-retraites, 2 retraites ordinaires, 3 contrats de durée déterminée, 5 démissions, dont 1 en période probatoire, 3 licenciements durant la période probatoire, 1 stage et 1 décès.
5. Selon les indications fournies par les EB, une personne a été engagée sans mise au concours, car les exigences fixées pour ce poste nécessitaient l'engagement d'une personne travaillant déjà au sein des EB et présentant un profil particulier. Dans un second cas, une personne ayant déjà postulé une première fois a été engagée sans nouvelle mise au concours lorsque ce même poste s'est libéré quelques mois plus tard. Pour assurer le bon fonctionnement du secteur, il était impératif de repourvoir le poste sans délai. C'est donc avec l'accord de la DSJ, et après consultation du Service du personnel et d'organisation (SPO), que cette personne, qui remplissait toutes les conditions et avait, de fait, déjà assumé une bonne partie des tâches, a été engagée sans l'ouverture préalable d'une nouvelle mise au concours.

Fribourg, le 19 avril 2011